

REGLEMENT COMPLET

JEU « Voyage à Venise LAVAZZA x Bo&Mie »

Article 1 : Société Organisatrice

La société LAVAZZA FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 21.445.312,50 Euros, enregistrée sous le numéro 324 896 398 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 58 avenue Emile Zola 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « **Voyage à Venise LAVAZZA x Bo&Mie** » (Ci-après le « Jeu »).

La Société Organisatrice informe expressément les participants, et les participants reconnaissent et acceptent, en participant au Jeu, que Meta ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit et que Meta ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Jeu. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et non à Meta.

Article 2 : Annonce du Jeu

Le Jeu se déroulera du 03/11/2025 au 15/12/2025 inclus.

Il sera annoncé via un co-post publié le 03/11/2025 à 11h00 sur les pages Instagram boetmie et lavazzafr

Article 3 : Conditions d'accès au Jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine hors corse et hors DROM-COM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 1 dotation :

Un voyage pour deux personnes adultes à Venise du 13/02/2026 au 15/02/2026 (dates non modifiables), comprenant :

- 1 nuits pour deux personnes à l'Hôtel Hilton Molino Stucky Venice d'une valeur unitaire commerciale approximative de 305,00 € TTC.
- Une « city taxe » Venise, d'une valeur totale approximative de 11€ (voir précisions à la fin de l'article 4.1*)
- 2 billets d'avions aller-retour Paris – Venise (1 seul bagage en soute de 23kg inclus pour les 2 personnes) d'une valeur totale approximative de 650 € TTC.
- 3 enveloppes budgétaires d'une valeur de 44€ TTC chacune par personne et par repas, pour les déjeuners, soit une valeur totale de 264 € TTC. Le prix des repas est à avancer par les gagnants et sera remboursé sur présentation d'un justificatif de paiement et dans la limite de l'enveloppe définie.
- 1 visite guidée de 2h de la ville de Venise, pour 2 personnes d'une valeur unitaire approximative de 439,20 € TTC.

- 1 enveloppe budgétaire d'une valeur de 66€ TTC par personne soit une valeur totale de 132€ TTC, pour le dîner du 13/02/2026. Le prix des repas est à avancer par les gagnants et sera remboursé sur présentation d'un justificatif de paiement et dans la limite de l'enveloppe définie.
 - Une expérience chez la cheffe ambassadrice Lavazza Chiara Pavan comprenant : une nuit à Casa Burano, un dîner avec dégustation de quatre plats et accord mets et vins à l'Osteria Contemporanea Venissa, une « Wine Experience » avec visite guidée du vignoble et dégustation de vin pour une valeur totale approximative de 538 € TTC, dont environ 8€ de "city taxes"*
 - 1 atelier de personnalisation de masque vénitien, pour 2 personnes d'une valeur unitaire commerciale approximative de 915,00 € TTC.
 - 2 cartes de transport valable du 13/02/2026 au 15/02/2026 inclus d'une valeur totale approximative de 150 € TTC.
 - Le transfert entre l'aéroport et l'hôtel, pour 2 personnes, le 13/02/2026 d'une valeur commerciale approximative de 341,60 € TTC, et un supplément pour "zone difficile à atteindre" d'une valeur commerciale approximative de 48,80 € TTC
 - Le transfert vers l'aéroport, pour 2 personnes, le 15/02/2026 d'une valeur commerciale approximative de 341,60 € TTC, et un supplément pour "zone difficile à atteindre" d'une valeur commerciale approximative de 48,80 € TTC
 - Le transport privé aller et retour entre le centre de Venise et Burano, pour 2 personnes d'une valeur totale commerciale approximative de 610 € TTC
- Sont non-inclus les frais suivants : assurance, activités annexes, boissons, montants des repas dépassant le montant des enveloppes budgétaires
- La valeur commerciale totale approximative de la dotation est de 4776€

**Les « city taxes » sur les hôtels seront à avancer par les gagnants et leurs seront remboursées sur envoi d'un justificatif de paiement.*

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et conditions de participation

5.1. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée, de :

- se connecter à son compte Instagram ou de créer un compte

- se rendre sur les pages Instagram de Lavazza FR https://www.instagram.com/lavazzafr?utm_source=ig_web_button_share_sheet&igsh=YTFwaTl4N3g3YjVu et Bo&Mie https://www.instagram.com/boetmie?utm_source=ig_web_button_share_sheet&igsh=czF3MmRpYXExOXJk
- S'abonner aux pages Instagram de lavazzafr et boetmie
- Prendre connaissance du « Post épinglé » spécifique mis en ligne le 03/11/2025 annonçant le Jeu et les modalités de participation
- Cliquer sur le bouton « commenter » du Post et rédiger un Commentaire en remplissant les conditions suivantes :
 - Identifier la personne de son choix avec qui le participant souhaite profiter de la dotation
 - Ne pas être contraire à la charte de Modération détaillée à l'article 5.3 du présent règlement
- Valider sa participation en envoyant son Commentaire

5.2. Désignation des gagnants

Un tirage au sort aura lieu le 17/12/2025 sous commissaire de justice pour déterminer un unique gagnant parmi les participants s'étant abonné aux deux comptes et ayant commenté le Post conformément au présent règlement.

Dans le même temps et selon la même méthode, il sera procédé à la désignation de 3 gagnants suppléants, qui, seront désignés comme gagnants dans l'hypothèse où, conformément aux articles 8.5 et 8.6 du présent règlement, le gagnant ne bénéficierait pas de sa dotation.

Les gagnants seront contactés et informés de leur gain par le biais d'un commentaire déposé par le compte Instagram de Lavazza France, en réponse au commentaire initial du participant

Les gagnants disposeront d'un délai de 4 jours ouvrés à compter de la réception du commentaire lui annonçant son gain, soit au plus tard le 22/12/2025 inclus, pour envoyer, par message privé, ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, adresse électronique) afin de recevoir sa dotation.

En l'absence de réponse dans ce délai, le gagnant perdra le bénéfice de son gain, celui-ci considéré comme perdu, aucune réclamation ne pourrait être admise.

Le jeu est limité à une participation par personne (même nom et même prénom, même date de naissance).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

5.3. Charte de modération

Conformément à la Charte de modération, les participants s'interdisent de publier un contenu, de quelque nature que ce soit, qui :

- serait contraire ou susceptible d'être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur.

A ce titre, sont interdites notamment, sans que cette liste soit limitative :

- des contributions à caractère violent, dénigrant, diffamatoire, illicite, obscène, pornographique, pédophile,
- des contributions à caractère politique ou incitant à la haine, à la violence, au suicide, ou autrement légalement répréhensible,
- des contributions à caractère raciste, antisémite ou homophobe,
- des contributions faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- des contributions appelant au meurtre ou incitant à la commission d'un crime ou d'un délit,
- des contributions incitant à la discrimination ou à la haine,
- des contributions incitant à une consommation de substances interdites, d'alcool excessive, inappropriée, ou faisant l'apologie de l'ivresse,
- des contributions de nature à porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de son intégrité physique, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents,
- des liens renvoyant vers des sites extérieurs dont le contenu serait susceptible d'être contraire aux lois et règlements en vigueur en France,
- des contributions appelant au boycott.

➤ serait injurieux, grossier, vulgaire.

➤ porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et aux droits de la personnalité.

A ce titre, sont interdites, sans que cette liste soit limitative :

- les contributions reproduisant sans autorisation une œuvre ou une contribution protégée par des droits de propriété intellectuelle (marques, droits d'auteur et droits voisins), droits applicables aux bases de données,
- les contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée,
- les contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers,

Et plus généralement en contradiction avec toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur.

➤ porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte à la vie privée, l'image ou à la réputation d'une marque, d'un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle, d'un droit d'auteur, d'un droit d'un tiers, et plus généralement des droits d'une personne physique ou morale.

Les spams, « junk mail » ou de « chainmail », les « trolls », « doublons », ou messages assimilés seront systématiquement supprimés.

Il est précisé que tous les textes et les photographies pourront être modérés a posteriori, c'est-à-dire qu'ils pourront être supprimés après leur mise en ligne sans autorisation ni information préalable des participants en cas de réclamation de tiers et/ou dès lors que les messages et les photographies concernés ne respecteraient pas la réglementation en vigueur, notre Charte et/ou les termes du présent règlement.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement est déposé chez Maître LE HONSEC, Maître SIMHON, Maître ALMOUZIN, huissiers de justice au sein de la SAS LSL dont le siège se trouve à Rambouillet (78120)

Il est disponible sur [Règlements Jeu concours | Lavazza](#) pendant toute la durée du Jeu et via un lien cliquable en « biographie » de la page Instagram lavazzafr pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 15/01/2026, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement ne sera pas remboursé.

Article 7 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié par son identifiant Instagram, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches

complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Le gagnant sera une première fois contacté par la Société Organisatrice via le compte Instagram lavazzafr directement en réponse à son commentaire de participation. Il sera ensuite contacté par message privé où il lui sera demandé de confirmer l'acceptation de la dotation et ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique). Le gagnant aura alors 4 jours ouvrés à compter de la réception du message lui notifiant son gain pour confirmer par l'acceptation de la dotation et communiquer ses coordonnées complètes. Il recevra sa dotation via l'adresse électronique communiquée dans un délai approximatif d'une semaine à compter de la date son acceptation formelle de la dotation.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant en réponse en commentaire à son propre commentaire et via une relance par messagerie Instagram après 2 tentatives, le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 4 jours ouvrés suivant la date du commentaire de réponse lui notifiant son gain sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

8.6. En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11 : Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou des représentants légaux du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser, les nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Chaque participant consent en envoyant son Commentaire à la Société Organisatrice à céder gracieusement à titre exclusif à la Société Organisatrice, pour le monde entier et pour une durée d'un an, l'ensemble des droits d'exploitation portant sur son Commentaire désigné comme gagnant, en vue de son exploitation par la Société Organisatrice, à titre de publicité et de promotion de ses activités, produits et services, ainsi que dans le cadre de ses opérations de marketing, de communication interne et externe, de communication institutionnelle, sur tout support, notamment par publication sur la Page du Jeu, sur la page Facebook / Instagram de la marque et ou sur le site marque de la Société Organisatrice, par diffusion sur Internet, par diffusion sur les réseaux de téléphonie mobile, par impression, par représentation sur les appareils sans fil, portant sur le droit d'utiliser, réutiliser, modifier, reproduire, publier, représenter le Commentaire.

Il déclare et garantit également ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers qui ferait obstacle à la publication du Commentaire.

De son côté, la Société Organisatrice s'engage à mentionner le nom du participant en regard de toute exploitation du Commentaire.

Tous les participants qui envoient un Commentaire dans le cadre du Jeu garantissent qu'ils sont bien titulaires des droits concédés à la Société Organisatrice dans les conditions rappelées ci-dessus; qu'à défaut d'être seuls titulaires des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à l'envoi du Commentaire auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur le Commentaire, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires à la cession stipulée ci-dessus, leur permettant de s'engager dans les termes des présentes modalités. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, à la Société Organisatrice, à tout moment, et fournir à la Société Organisatrice, à première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant desdites autorisations. Chaque Commentaire sous la seule responsabilité du participant.

Tous les participants qui envoient un Commentaire dans le cadre du Jeu garantissent la Société Organisatrice contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que le Commentaire envoyé dans le cadre du Jeu violent ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encourus dans l'exercice des droits attachés au Commentaire. Les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes mentionnées dans le Commentaire ou de leurs représentants contractuels ou de leurs deux représentants légaux, à des fins d'utilisation de leur nom ou autres droits leur permettant de s'engager selon les termes des présentes modalités. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit à la Société Organisatrice, à tout moment, et fournir à la Société Organisatrice, à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant ladite autorisation.

Tous les participants qui envoient un Commentaire dans le cadre du Jeu reconnaissent et acceptent qu'ils sont seuls responsables de leur Commentaire et des conséquences de sa diffusion. Les participants s'engagent à ne pas envoyer de Commentaire dont le contenu est illicite et/ou serait contraire à la Charte de modération figurant à l'article 5.3 du présent règlement.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Versailles.